

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

63081
Objet

URBANISME & CONSTRUCTION
Création de réserves
foncières
Terrains Indivision
B DURAND

DATE DE CONVOCATION

23 Juin

DATE D'AFFICHAGE

30 juin

Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de présents	17
Nombre de votants	17

6
Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante neuf
le vingt sept juin à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M Jean de LIPKOWSKI, Maire, Secrétaire d'Etat aux
Affaires Etrangères.

Etaient présents : MM de LIPKOWSKI, M. MATRAS, Melle FOUCHÉ,
M. BUJARD, M. LANUSSÉ, M. COLLE, M. BETOUS, M. NAULIN,
M. GACHET, M. BROTRÉAU, M. POUGET, M. REIX, M. BERLAND,
M. TETARD, M. STIPAL, M. CAMBLONG, BOUDEY.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. /

Absents : MMM me BIDEAU, Dr. DOMEQ, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL,
M. NARTEAU, M. BISCAYE, M. BOUCHET.

M TETARD Guy a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

MM. BRUN Gaston et DURAND Lucien, ont manifesté à plusieurs
reprises leur intention de vendre les terrains dont ils sont
propriétaires au lieu dit "L'Homme Blanc" à ROYAN.

Ces terrains sont cadastrés :

a) sous le N° 178 de la section A.P. pour une superficie de
25a 98ca au nom de M. DURAND Lucien, d'une part,

b) sous le n° 179 de la section A.P. pour une superficie de
80a 35ca au nom de l'indivision BRUN-DURAND.

Grevés d'une servitude d'urbanisme "réservé pour services
publics" ils sont en fait destinés à la création du complexe
scolaire et sportif de la Triloterie et s'intègrent parfaitement
dans le cadre des opérations engagées pour la réalisation du plan
d'urbanisme.

La valeur vénale de ces terrains a été fixée suivant l'avis
de l'Administration des Domaines du 7 Mars 1969 à 11Fr,25 le m2
y compris indemnité de réemploi.

M. DURAND Lucien, d'une part, MM. BRUN Gaston et DURAND Lucien
d'autre part, ont accepté chacun en ce qui les concerne de céder
à la Ville les parcelles de terrain dont ils sont propriétaires
aux conditions précitées.

M. le Rapporteur estime ces acquisitions intéressantes car elles permettraient de poursuivre la création de réserves foncières et de toute manière une telle acquisition foncière ne peut qu'être bénéfique à temps pour la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur

Vu les plans des lieux et parcellaires,

Vu les états parcellaires des terrains à acquérir,

Vu les promesses de vente souscrites les 27 Mai 1969 par M. DURAND Lucien d'une part, MM. BRUN Gaston et DURAND Lucien, d'autre part,

Considérant l'impérieuse nécessité pour la Ville de se rendre acquéreur de terrains facilitant la réalisation du plan d'urbanisme,

DECIDE :

1°/ d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à poursuivre l'acquisition à l'amiable des terrains appartenant :

.....
b) MM. BRUN Gaston et DURAND Lucien, tels que mentionnés sur les plans et états parcellaires annexés au dossier, terrains situés au lieudit "L'Homme Blanc" cadastrés sous le N° 179 de la section 2.P. pour une superficie de 80a 35ca (quatre vingt ares trente cinq centiares) au prix global de QUATRE VINGT DIX MILLE QUATRE CENTS FRANCS (90.400 Frs).

Etant précisé qu'en aucun cas les prix ne peuvent excéder l'estimation de l'Administration des Domaines,

2°/ de demander à M. le Sous-Préfet de bien vouloir déclarer d'utilité publique l'acquisition à l'amiable des terrains précités,

3°/ Que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Maître RIVIERE, Notaire à Pont l'Abbé d'Arnoult.

4°/ que la dépense correspondant à l'opération sera imputée sur les crédits à ouvrir au budget de l'exercice 1969.

pour être annexé à mon fait et délibéré, les jour mois et an susdits.
arrêté de ce jour. Ont signé au registre MM. les Membres présents.

Rochefort, le 25 JUIL. 1969
Le Sous-Préfet,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,



SOUS-PREFECTURE
de ROCHEFORT

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

n° 199

LE PREFET de la CHARENTE-MARITIME
Officier de la Légion d'Honneur,

VU l'article 295 du Code de l'Administration communale

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Charente-Maritime du 21 février 1969 portant délégation de pouvoirs aux Sous-Préfets des arrondissements de Rochefort, Saintes, Saint-Jean-d'Angély et Jonzac

VU la délibération du Conseil Municipal de **BUYAN**
en date du **27 juin 1969**

1°) demandant l'acquisition **d'une parcelle de terrain**

2°) sollicitant la déclaration d'utilité publique de cette acquisition par application de l'article 295 du Code de l'Administration communale.

VU l'état parcellaire et le plan parcellaire

VU la promesse de vente souscrite par **M. DURAND Lucien et BRUN Gaston**
le 27 mai 1969

VU les autres pièces de l'affaire **notamment l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de l'Équipement**

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une acquisition destinée à **la création de réserves foncières dans le cadre de la réalisation du plan d'urbanisme** pouvant être comprise au nombre de celles pour lesquelles l'article 295 du Code de l'Administration communale susvisé est applicable

VU l'urgence

A R R Ê T É

Article 1er - Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition par **la ville de BUYAN**
de l'immeuble ci-dessous.

- Nature de l'immeuble : **terre**

- situation : **BUYAN, lieu dit "L'Homme Blanc"**

.../

- Renseignements cadastraux : **Section AP n° 179**
- Superficie totale : **8.035 m²**
- Nom et adresse du propriétaire : **M. DURAND Lécien et BRUN Gaston
PORT-L'ABBE L'ANNOULT**

.. But de l'acquisition : **Création de réserves foncières dans le cadre de la réalisation du plan d'urbanisme**

Article 2 - M. le **Ministre Maire de ROYAN** agissant au nom de la commune est autorisé à procéder à l'acquisition susvisée pour la somme de **QUATRE VINGT DIX MILLE QUATRE CENTS FRANCS**

Cette opération sera financée au moyen de crédits **provenant d'un emprunt en cours de réalisation**

Article 3 - Il sera dressé acte public de cette opération

Article 4 - M. le **Ministre Maire de ROYAN** est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ROCHEFORT, le **25 JUIL. 1962**
LE PREFET,
P/LE PREFET et par délégation
LE SOUS-PREFET de ROCHEFORT,



POUR AMPLIATION

Rochefort, le

Le Sous-Prefet

25 JUIL. 1962

P. RYCKEBUSCH